

Décret

Générale

modern

## Décret n° 96-0046/PR/DEF portant grâce de sanctions disciplinaires au sein de l'Armée Nationale.

n° 96-0046/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
13 juin 1996

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro  
15 juin 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** la Constitution Vu le décret n°96 0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement ministériel djiboutien

**Vu** le décret n°82 028/PR/DEF du 5 mai 1982 portant règlement de discipline générale

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à occasion du 19e anniversaire de l'Armée nationale.

#### Art 2

A l'exception des sanctions accompagnées de suite pénales statutaires sont graciées : -les punitions, inférieures ou égales à 30 jours d'arrêts de rigueurs, encourues du 12.11.91 au 6.06.96.

#### Art 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel la République de Djibouti.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.